

CHARTRE DE FACILITATION DE LA MOBILITÉ DES PATIENTS HEMODIALYSÉS



Préambule

Dans un esprit de coopération au service des patients, les centres de dialyse signataires souhaitent contribuer à faciliter la mobilité des patients dialysés, notamment lors de séjours temporaires (vacances, déplacements familiaux ou professionnels).

La mobilité des patients dialysés constitue un déterminant important de leur qualité de vie, de leur autonomie et de leur participation à la vie sociale, familiale et professionnelle. Elle participe également à une meilleure équité d'accès aux soins sur le territoire, notamment pour les patients éloignés de leur centre habituel.

Cette charte a pour objectif de simplifier l'organisation de l'accueil temporaire des patients et de favoriser des échanges d'informations harmonisés entre les centres, dans le respect des contraintes propres à chaque structure.

Principes

Les centres signataires expriment leur volonté de :

- Faciliter, dans la mesure du possible, l'accueil temporaire de patients dialysés provenant d'autres centres ;
- Examiner les demandes de manière individualisée, dans le respect des conditions de sécurité et des compétences disponibles ;
- S'appuyer sur une fiche de demande de mobilité standardisée, commune aux centres signataires, afin d'harmoniser les informations transmises.

Toute demande comportant les informations définies dans cette fiche est considérée comme complète, quel que soit son format de transmission (papier ou numérique).

Les centres s'engagent à apporter une réponse aux demandes dans des délais compatibles avec l'organisation des séjours.

En cas d'impossibilité d'accueil, le centre pourra, lorsque cela est possible, orienter vers une autre structure ou contribuer à la recherche d'une solution alternative.

L'accueil d'un patient reste organisé au cas par cas, en fonction des capacités d'accueil du centre sollicité et de ses contraintes d'organisation.

Diffusion

La liste des centres ayant adhéré à cette charte pourra être diffusée afin de faciliter l'identification des structures participant à cette démarche d'harmonisation et de simplification des demandes de mobilité.

L'adhésion à cette charte ne conditionne pas la possibilité pour un centre d'accueillir des patients en mobilité et n'emporte pas d'obligation d'accueil. Elle engage néanmoins les centres à organiser une réponse aux demandes.

☐ J'adhère à cette charte

Centre de dialyse :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Nom du responsable médical :

Mail :

Date :

Signature